



## **Procès-Verbal N°6**

### **Réunion du Comité de Direction**

**Date des réunions** : Mercredi 21 octobre 2020

**Heure et Lieu** : 16h30 - Siège de la Ligue Mahoraise de Football à Cavani.

**Présidence** : Mohamed BOINARIZIKI, Président de la Ligue Mahoraise de Football

**Présents** : MM. Maoulana OILI, Sélémani ATTOUMANI, Ishaka RACHIDI, Mohamed DJANFFAR, Soulaïmana YOUSOUFOU, Abdel Kader BACO MOUSSA, Anzizi HAMOUZA BACAR, Aouladi ABOUDOU.

**Présence par procuration** : MME. Moihédja MARI, Abdoul Karim ABAINE

**Assiste à la séance par téléphone** : Aurélien TIMBA ELOMBO, Directeur Général

**Excusés** : MM. Hanyou ACHIRAFI, Ahmed Zaki KAFE, Omar-Elwadoud ABDOURAHAMANE, Jean-Pierre RIGANTE, Saïd Ali TOILIBOU, Hamada-Hamidou SIDI, Anrif HALIDI CHEIK, Issouf BACAR.

**Invité** : Mohamed AHMADA Tostao (excusé)

#### **Ordre du jour** :

- 1 – Approbation du procès-verbal N°5 du Comité de Direction,
- 2 – Traitement des affaires sportives,
- 3 – Divers.

#### **1 – Approbation de procès-verbal n°5 :**

Le procès-verbal n°5 du Comité de Direction a été approuvé à l'unanimité des membres présents

#### **2 – Traitement des affaires sportives :**

##### **Affaire : Ndréma Club c/ FC Labattoir du 17/10/2020 (2<sup>ème</sup> tour Coupe Régionale de France)**

Le Comité Direction,

Pris connaissance de la réserve formulée par le caotaine de l'équipe Ndréma Club et confirmée par courriel le samedi 17/10/2020 pour la dire recevable en la forme. ( art 147 RGx et art 187.2 RGx)

***Motif : « Réserve sur la qualification et la participation des joueurs NAOUMI SAID ABOU licence n°2546849532, HAFAROUDINE MOHAMED licence n°2547156361 et MOHAMED ABDALLAH DJAHA licence n°1405325949. Le club a inscrit sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période. »***



Jugeant en premier et dernier ressort,  
Vu la feuille d'arbitrage et les mentions qui y sont portées,  
Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre,  
Vu les convocations envoyées aux clubs pour audition le mercredi 21/10/2020,  
Vu les fiches des joueurs du club FC Labattoir saison 2020,

**Entendu l'audition de HAMIDOU MOUDJIBOU licence n°2546848883 dirigeant de Ndréma Club,  
Notant l'absence des responsables de FC Labattoir pourtant régulièrement convoqués pour audition,**

Après vérification, il ressort que les joueurs NAOUMI SAID ABOU licence n°2546849532, HAFAROUDINE MOHAMED licence n°2547156361 et MOHAMED ABDALLAH DJAHA licence n°1405325949 sont des joueurs mutés hors période.

**Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 160 RGx,**

Dit que le club FC Labattoir a enfreint le règlement en inscrivant et en faisant participer 3 joueurs mutés hors période.

**Par ce motif décide,**

- ⇒ Réserve fondée et dit match perdu par pénalité par FC Labattoir et donne gain à Ndréma Club, pour dire Ndréma Club est qualifiée pour le 3<sup>ème</sup> tour.
- ⇒ De mettre à la charge de Ndréma Club le droit de confirmation de 30€. (Art 77, RI 2019)

**Affaire: ASCJ Alakarabou c/ Maru Mtia Ecole de Foot du 17/10/2020 (2<sup>ème</sup> tour Coupe Régionale de France)**

**Le Comité Direction,**

Jugeant en premier et dernier ressort,  
Vu la feuille d'arbitrage et les mentions qui y sont portées,  
Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre,  
Vu les convocations envoyées aux clubs pour audition le mercredi 21/10/2020,

Vu les rapports des arbitres désignés pour la rencontre,

Constatant que le match n'a pas eu lieu à cause de l'absence de l'équipe Maru Mtia Ecole de Foot.

**Par ce motif décide,**

- ⇒ Match perdu par forfait par l'équipe Maru Mtia Ecole de Foot et donne gain à ASCJ Alakarabu pour dire ASCJ Alakarabu est qualifiée pour le 3<sup>ème</sup> tour.
- ⇒ D'infliger une amende de 500€ au club Maru Mtia EF pour forfait de son équipe senior ( Annexe I-IV, RI 2019 )



**Affaire: VCO Vahibé c/ FC Sohoa du 17/10/2020 ( 2<sup>ème</sup> tour Coupe Régionale de France )**

**Le Comité Direction,**

Jugeant en premier et dernier ressort,  
Vu la feuille d'arbitrage et les mentions qui y sont portées,  
Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre,  
Vu les rapports du club VCO Vahibé et les pièces versées au dossier,  
Vu les convocations envoyées aux clubs pour audition le mercredi 21/10/2020,

Vu les rapports des arbitres désignés pour la rencontre,

Constatant que le match n'a pas eu lieu à cause de l'absence de l'équipe FC Sohoa.

**Par ce motif décide,**

- ⇒ **Match perdu par forfait par l'équipe FC Sohoa et donne gain à VCO Vahibé pour dire VCO Vahibé est qualifiée pour le 3<sup>ème</sup> tour..**
- ⇒ **D'infliger une amende de 500€ au club FC Sohoa pour forfait de son équipe senior ( Annexe I-IV, RI 2019 )**

***Les décisions sur les trois affaires ne sont plus susceptibles d'appel.***

- Rappel important pour continuer à lutter contre la propagation du virus :

Le Comité de Direction rappelle encore les points importants suivants pour la protection de tous.

- ***Chaque club doit OBLIGATOIREMENT déclarer un Référent COVID à La Ligue,***
- ***Le Référent COVID devra être connu de tout le club et fera le lien entre le club, la Ligue et les Autorités sanitaires. S'il y'a des cas avérés, il informera la Ligue et les Autorités sanitaires. A partir de quatre cas positifs, le club peut demander le report du match.***
- ***Si des personnes aux clubs présentes des symptômes de la maladie (toux, fièvre, douleur articulaire, difficultés respiratoires, mal de tête chronique...) se faire tester***
- ***Pour se rendre aux matchs, les clubs doivent tout mettre en œuvre pour respecter les mesures barrières, notamment le port OBLIGATOIRE du masque et soumettre aux règles mises en place par le Transporteur s'il y'en a un de sollicité***
- ***Les clubs doivent inciter les spectateurs à porter le masque et respecter la distanciation***
- ***Pas de poignée de main, pas de bises avant, pendant et après les matchs***
- ***Le port de masque OBLIGATOIRE sur les bancs de touche pour les remplaçants, les Dirigeants et les Officiels***
- ***Se rafraîchir les mains avant et après l'utilisation de la tablette***



- *Limiter le nombre de personnes pouvant utiliser la tablette avant et après le match*
- *Limiter le nombre de personnes sur les bancs de touche,*
- *Important que chaque joueur ait sa bouteille d'eau identifiable avec son nom*
- *Adopter les bons comportements même à l'entraînement.*

*D'autres recommandations figurent dans les documents envoyés aux clubs.*  
**METTONS TOUS LE VIRUS HORS JEU EN ADOPTANT DES GESTES RESPONSABLES**

- Courrier des clubs :

**Le Club USC Sada** a sollicité le Comité de Direction pour que les sanctions écopées lors des précédentes rencontres soient annulées comme le championnat est annulé. Le club souhaite également qu'il y ait une possibilité pour les clubs de pouvoir saisir les licences après le 30.09.2020 et que les joueurs concernés puissent prendre part aux compétitions.

Le Comité de Direction émet un avis défavorable.

### **3 – Divers :**

- Organisation de l'Assemblée Financière 2019 :

L'état d'urgence sanitaire étant levé, le Comité de Direction envisage d'organiser l'Assemblée Financière en présentiel fin novembre 2020 si la situation sanitaire le permet

**Rappel :** Le Comité de Direction rappelle aux clubs des championnats R1 et R2 que les vestiaires seront obligatoires à compter de la saison 2021 conformément à ce qui a été décidé lors de l'Assemblée Générale du 26 janvier 2020.

**Les clubs sont priés de se rapprocher de leur Mairie pour anticiper cette obligation mais également leur transmettre les nouvelles fiches projets FAFA Equipements et les cahiers des charges pour bénéficier d'un accompagnement Fédéral**

**Les décisions du Comité de Direction sont susceptibles de recours devant les juridictions compétentes dans un délai de 07 jours dans le respect des articles R.141 & suivant du code du sport à compter du lendemain de la première date de publication ou notification officielle.**

**Président**

**Secrétaire Général**

**Mohamed BOINARIZIKI**

**Maoulana OILI**